

Traduction des conditions générales d'inspection des égouts privés VLARIO-KPR-D-001-R9 de 1/01/2021.

Le document officiel (en néerlandais) doit être signé. La signature de ce document n'est pas valide.

L'inspection ne peut avoir lieu que si les conditions suivantes sont remplies :

- Le système d'égouts a été entièrement aménagé depuis le point de déversement jusqu'à la ligne de **construction**/point de déversement. Les appareils eux-mêmes ne doivent pas encore être installés (par exemple, WC, réservoir de chasse, baignoire,...) ;
- Le site est accessible en toute sécurité ;
- Les **boîtes de branchement** de la maison, les couvercles de **d'inspection** et les points de drainage sont accessibles et faciles à ouvrir avec des outils normaux ;
- L'électricité (prise de courant) et l'eau (point d'évacuation) sont disponibles pour effectuer l'inspection ;
- Les puits d'inspection et/ou les conduites sont exempts d'obstacles, de sable, de boue, de pierre, etc ;
- Pendant l'inspection, aucun appareil utilisant l'évacuation (par exemple, une machine à laver) ne **peut** être utilisé ;
- Les canalisations à tester ne transportent pas d'effluents chimiques, corrosifs, irritants ou inflammables ;
- La langue utilisée lors du contrôle est le **néerlandais**, le certificat est rédigé en **néerlandais**.
- L'organisme de contrôle et ses inspecteurs traitent de manière confidentielle toutes les données recueillies **lors de** l'accomplissement de **la** mission.
- Sans le consentement écrit préalable du client, aucun résultat des examens effectués ne peut être divulgué à des tiers, à l'exception de la municipalité/des **gestionnaires d'égouts** responsables de la zone dans laquelle l'examen a lieu. Les employés de l'autorité de contrôle appartenant à la même entité juridique et les inspecteurs contractuels ne sont pas considérés comme des tiers.
- L'organisme de contrôle peut utiliser l'expérience acquise lors du contrôle des égouts privés à des fins intellectuelles (organisation de cours, édition de publications générales, etc.) à condition de prendre toutes les précautions pour éviter l'identification du propriétaire par des tiers.

Le cas échéant, les documents suivants doivent être soumis avant le début de l'inspection.

Si l'un des documents suivants n'est pas disponible au début de l'inspection, cela peut conduire à ne pas commencer l'inspection ou à une réinspection :

- plan d'exécution, plan de construction ou plan d'assainissement
- permis environnemental
- des copies des factures des éléments d'assainissement (par exemple, puits d'eau de pluie, fosse septique, installation d'infiltration, etc.)
- Liste initiale GSV eau de pluie
- **photos** de la construction du système de drainage
- correspondance du gestionnaire **d'égouts**.

L'inspecteur ne peut être tenu responsable que des dommages causés directement pendant et par l'activité d'inspection. **Ces dommages doivent être constatés** avec l'inspecteur avant qu'il ne quitte la parcelle après la fin des activités d'inspection. L'inspecteur ne peut être tenu responsable des dommages qui ne peuvent **pas** être déterminés visuellement au moment de l'inspection. Tout dommage doit être confirmé par écrit par l'inspecteur et le propriétaire.

Si, après l'inspection, le propriétaire **du bâtiment** doit remettre des documents relatifs à l'installation à contrôler, il dispose d'un délai maximum de 30 jours à compter de l'inspection/réinspection pour le faire. **Quand** cette période est dépassée, l'inspecteur **suppose** que les documents ne seront plus **soumis, il doit alors** l'enregistrer sur le formulaire d'inspection et fermer le dossier.

L'inspecteur a le droit de refuser une mission ou de l'interrompre si les conditions ne sont pas remplies ou si une exécution sûre de l'inspection ne peut être garantie.

Si l'égout privé est jugé non conforme, une réinspection doit être demandée après ajustement des mesures de réparation dans la période de réparation stipulée. La réinspection de l'égout privé est limitée à la partie de l'égout privé où les mesures correctives ont été imposées, à condition que l'inspection soit effectuée par le même inspecteur. Le client doit prendre un nouveau rendez-vous pour cela.

Dans le cadre de l'accréditation selon la norme NBN EN ISO/IEC 17020, un inspecteur de VLARIO peut être suivi pendant ses activités par des personnes autorisées chez VLARIO et par l'organisme d'accréditation (Belac).

J'accepte que mes données personnelles et les autres données obtenues dans le cadre de l'activité d'inspection soient traitées dans une base de données gérée par l'asbl VLARIO. Les données **seront seulement mises à la disposition de l'inspecteur** qui effectue physiquement l'inspection, **au** gestionnaire de l'égout qui est responsable du raccordement de l'installation d'évacuation **ainsi qu'à la** municipalité concernée et **à** BELAC dans le cadre de l'accréditation. Si VLARIO, en tant qu'organisme de contrôle, est tenu par la loi de divulguer des informations confidentielles, il en informe le demandeur.

Si vous avez une plainte concernant le déroulement de l'inspection, vous pouvez contacter le comité d'évaluation de Vlario en appelant le 03 827 51 30 ou en envoyant un e-mail à info@vlario.be.